

DEPARTEMENT DE LA MANCHE+
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
CANTON DE TOURLAVILLE
COMMUNE DE DIGOSVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
SIGNALISATION AU SOL TOUTE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-28 et R.417-6,

Vu la demande présentée par **l'entreprise Cotentin signalisation de Rauville-la-Bigot (50) en date du 10 août 2026 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation dans toute la commune en vue d'effectuer des travaux de signalisation au sol.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

En raison de travaux de signalisation au sol, l'entreprise Cotentin signalisation est autorisée à occuper le domaine public, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec panneaux du 12 au 26 août 2026 sur tout le territoire de la commune.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux de l'entreprise).

ARTICLE 3 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile et mettre en place une déviation par la route des Pierres.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

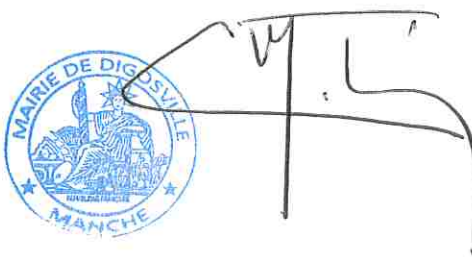
ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**
- **L'entreprise Cotentin signalisation**

Fait à DIGOSVILLE, le 10/08/2026

LE MAIRE,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DIGOSVILLE' at the top and 'MANCHE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.